

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Mélanie, tenue le 2 octobre 2024, le règlement suivant a été adopté :

- Règlement de zonage numéro 673.1-2024, abrogeant et remplaçant le règlement 228-92 et ses amendements.

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement susmentionné au plan d'urbanisme (règlement numéro 672-2024).

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, elle doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours.

Les règlements peuvent être consultés bureau municipal situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à la Municipalité de Sainte-Mélanie, aux heures d'ouverture suivantes, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h ainsi que sur le site Internet de la municipalité www.sainte-melanie.ca.

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE 3 octobre 2024



**Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier**

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la mairie de cette municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 3 octobre 2024 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 octobre 2024.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier